

COMMUNICATION AUX MEMBRES N° 80
Le 15 mars 2017



national@mppac.ca

Nous, le Conseil exécutif national de l'Association Canadienne de la Police Montée Professionnelle (« ACPMP »), rédigeons cette communication afin de rectifier les fausses impressions qu'une missive publiée par un petit groupe d'individus affirmant représenter « savemyrcmp.ca » aurait pu laisser chez les membres de l'ACPMP. Nous accusons réception de la démission de ces personnes de leurs postes de bénévoles d'administrateur et nous saisissons cette occasion pour les remercier pour leur service.

Les membres de l'ACPMP peuvent avoir l'assurance que leur statut de membre de l'ACPMP, ainsi que toute information communiquée à ces anciens administrateurs dans le but de donner ou de recevoir des conseils sur les relations de travail, demeurent confidentiels. Ils sont protégés par le privilège des relations de travail (*Canada Safeway Ltd c. Commerce de détail, section locale 1518 (1984), 21 LAC (3d) 50 (McColl)*), **qui est semblable au secret professionnel qui lie un avocat à son client**. Chacun de ces anciens administrateurs a signé de plein gré une entente légale de non-divulgence. Ces ententes de non-divulgence juridiquement contraignantes restent en vigueur et sont destinées à préserver la confidentialité des intérêts des membres de l'ACPMP.

L'adhésion aux principes démocratiques de l'auto-gouvernance dans l'intérêt de la réalisation de la volonté des membres de l'ACPMP est l'un de nos principes directeurs (article 2.01 de la Constitution et des Règlements de l'ACPMP). Dans les organisations démocratiques comme l'ACPMP, il n'est pas rare qu'il y ait des opinions divergentes de temps à autre et que surviennent des « douleurs de croissance » au fur et à mesure que l'Association évolue et mûrit. Les décisions finales que prend l'ACPMP sont basées sur le consensus de la majorité des membres du Conseil national d'administration. Le Conseil d'administration a toujours pris ses décisions après avoir examiné les commentaires de nos dirigeants nationaux, les conseils juridiques, les conseils des syndicats établis et de l'ensemble de nos membres. Tous les commentaires de ces collaborateurs sont discutés au sein du Conseil, lequel prend ensuite une décision finale.

Dans une association d'employés démocratique telle que l'ACPMP, on s'attend à ce que la minorité soit liée par la volonté exprimée par le vote majoritaire du Conseil d'administration de l'ACPMP (selon notre Constitution). L'attente non exprimée est que les personnes qui font partie de la minorité qui ne sont pas disposées à se conformer à la décision de la majorité peuvent démissionner (comme elles sont autorisées à le faire), ce qui s'est d'ailleurs produit dans le cas présent. Toutefois, l'ACPMP doit continuer à mener à bien son important travail, qui comprend la certification.

La Constitution et les Règlements de l'ACPMP exigent que le Conseil d'administration se réunisse au moins 4 fois par an (article 7.04). Nous avons régulièrement tenu des réunions du Conseil exécutif national, bien au-delà de cette exigence. De plus, l'ACPMP a tenu, tout au moins,

des réunions mensuelles régulières avec nos administrateurs nationaux bénévoles. Malheureusement, certains de nos administrateurs démissionnaires n'étaient pas disponibles pour assister à ces réunions ou avaient choisi de ne pas y assister. Ils ont plutôt choisi de démissionner et de diffuser publiquement leurs plaintes, compromettant ainsi les intérêts collectifs des membres de l'ACPMP.

Un ultimatum a été adressé à Rae Banwarie, l'exhortant de démissionner de son poste de président. La demande comportait un délai auto-imposé. Ce comportement ne cadre pas avec aucun processus démocratique et n'est pas conforme à la Constitution de l'ACPMP. Rae continue d'avoir le plein soutien du Conseil d'administration national ainsi que des dirigeants nationaux. Demander un examen du leadership au beau milieu d'une campagne de syndicalisation est tout simplement absurde, pour ne pas dire contre-productif pour l'ensemble des membres.

En ce sens, l'article 34.01 de la Constitution et des Règlements de l'ACPMP comporte une disposition qui déclenche l'élection des membres du Conseil exécutif national. C'est alors que l'ACPMP passerait à la pleine gouvernance. À ce moment, chaque membre du Conseil exécutif national de l'ACPMP serait élu par les délégués présents à l'assemblée générale de l'ACPMP. (Article 6 de la Constitution de l'ACPMP). Entre-temps, les membres restants du Conseil exécutif national s'engagent à s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités dans l'intérêt de l'ensemble des membres de l'ACPMP, conformément à l'article 34.02 (c) de la Constitution et des Règlements.

Contrairement à l'avis de ces opposants, le Conseil exécutif national a le pouvoir de retirer, par vote majoritaire, tout administrateur de l'ACPMP dont les actions ou les comportements sont réputés contraires aux objectifs de l'Association (article 34.02 (f) de la Constitution et des Règlements) et des membres.

Le Conseil exécutif national nie catégoriquement l'allégation selon laquelle des menaces auraient été proférées, insinuant que l'indemnisation juridique d'un membre inscrit de l'ACPMP ne serait pas honorée. Pour être admissible, une personne doit être membre de l'ACPMP et être inscrit à notre programme d'indemnisation juridique. Le simple fait est que, si vous n'êtes pas membre de l'ACPMP, vous n'êtes pas admissible. Il ne s'agit aucunement d'une « menace », mais bien de notre **responsabilité** d'informer tout membre de l'ACPMP de la portée du programme et de ses critères d'admissibilité.

Contrairement à la désinformation fournie sur le site Web de SauvezLaGRC, en signant la « Carte d'autorisation de création d'un conseil », vous révoquez votre autorisation à l'ACPMP d'agir à titre d'agent négociateur en votre nom. Ce faisant, en vertu de l'article 3.01 (g) et à l'article 2, section 2.01 (a) de notre Constitution, vous n'êtes plus éligible au statut de membre de l'ACPMP. L'admissibilité à l'adhésion à l'ACPMP est régie par la Constitution et les Règlements de l'ACPMP.

« SauvezLaGRC » n'est pas un organisme accrédité avec une constitution et des règlements définissant les objectifs de l'organisation, adoptés par la majorité de ses membres. Les efforts de Charles Mancier et de « SauvezLaGRC » sont contraires aux intérêts de chacune des associations d'employés qui cherchent à être certifiées pour représenter les membres de la GRC dans la négociation collective. Ce n'est pas uniquement notre opinion à nous, puisque le Conseil exécutif de l'ACPMP a demandé et obtenu un avis juridique sur la viabilité de la création d'un conseil composé des trois associations d'employés.

Les conseils juridiques fournis à l'ACPMP par nos avocats à l'accréditation, ainsi que par d'autres avocats du Droit du travail, ont conclu que la formation d'un conseil des associations d'employés n'est PAS dans l'intérêt collectif des membres de la GRC. La Fédération de la Police Nationale a révélé avoir reçu, elle aussi, des conseils semblables de leurs avocats.

L'initiative de Charles Mancer sape les objectifs d'un agent négociateur représentant les intérêts de tous les membres de la GRC. Cela est particulièrement vrai lorsqu'aucune des associations d'employés en attente d'accréditation n'a été au préalable certifiée en tant que syndicat autorisé à négocier collectivement au nom des membres de l'unité de négociation. Un candidat à l'accréditation doit prouver que l'unité de négociation proposée est une unité de négociation appropriée, mais doit également démontrer, lors d'une première demande de certification, que l'association d'employés est en mesure de représenter les intérêts collectifs des membres majoritaires de l'unité de négociation.

Cette volonté de créer un conseil compromet la capacité de l'ACPMP d'obtenir sa certification sur la base d'un soutien majoritaire. De plus, la GRC pourrait utiliser la structure du Conseil pour employer des techniques de négociation collective déloyales afin de saper les intérêts collectifs des membres de la GRC en « brûlant des étapes », en « damant le pion » et en « divisant et conquérant » les intérêts d'un groupe plutôt que ceux d'un autre. Par conséquent, un conseil affaiblirait notre force de négociation collective au lieu de l'améliorer.

L'ACPMP défend et représente les membres sur leur lieu de travail depuis des décennies et continue de le faire. Les dossiers permanents de représentation de membres incluent des codes de conduite, des plaintes de harcèlement, des plaintes de renvoi pour raisons médicales injustes, pour n'en nommer que quelques-uns. L'ACPMP continue de rencontrer des parlementaires pour discuter de la syndicalisation de la GRC. De plus, l'ACPMP se réunit régulièrement avec nos partenaires contractuels (maires et conseillers) et continue de s'exprimer publiquement sur les questions qui touchent nos membres et leur qualité de vie. Nous nous engageons également à tenir des discussions ouvertes et bilatérales avec tout groupe qui cherche à travailler dans l'intérêt de tous les membres de la GRC.

Nous invitons tous les membres de la GRC à se joindre à notre campagne d'adhésion, plutôt que de se laisser distraire et tromper par les efforts de Charles Mancer ou de SauvezLaGRC.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, nous vous encourageons à communiquer avec n'importe quel membre de l'Exécutif national de l'ACPMP @ national@mppac.ca.

Sincèrement,

Conseil exécutif national de l'ACPMP

LAISSEZ-NOUS PROTÉGER VOS DROITS

L'Association Canadienne de la Police Montée Professionnelle (ACPMP) vise à devenir les représentants syndicaux indépendants de tous les membres du rang de la GRC. L'ACPMP a été créée en 2010 pour

lutter pour le droit à la négociation collective par une association indépendante au nom des membres réguliers et civils de la GRC partout au Canada. Nous visons l'excellence dans notre conduite et nos obligations. Nous fournissons un leadership à tous nos membres sur les questions de justice qui affectent la qualité de vie de tous les Canadiens. L'Association ne vise ni ne défend le droit de grève. Pour en savoir plus, visitez www.mppac.ca.

Devenez membre dès aujourd'hui et faisons valoir d'une seule voix les enjeux de travail qui nous concernent tous. Veuillez s'il vous plaît transmettre ce message à vos collègues de la GRC qui ne sont pas encore membres de l'ACPMP.

MPPAC | Mounted Police Professional Association of Canada
ACPMP | Association Canadienne de la Police Montée Professionnelle

MPPAC.CA // [COMMUNICATIONS](#) // [DEVENIR MEMBRE](#) // [CONTACT](#)